

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 FEVRIER 2020

L'an 2020 et le 20 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil sous la présidence de NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire.

Présents : Mme NÉDÉLEC Anne-Marie, Maire, Mmes : BAILLOT Claudine, BERNARD Roseline, BORSENBARGER Gisèle, BOURNOT Marie-Claude, COLLIER Corinne, DI MARTINO Chantal, GORSE Anne-Marie, LE DUC Sandrine, LE GRAET Dominique, VILLARD Agnès, Melle BOUVENET Christelle, MM : AUVERGNE Serge, COUSIN Daniel, GAUTHEROT Michel, LAFFINEUR Éric, M LOGEROT Patrice, MELIN François, MORO Marcel, MOUTENET Maurice, PETTINI Jean-Michel, PERUCCHINI Benjamin, PONCE Thierry, PRODHON Patrick, ROBERT Michel, VOILLEQUIN Daniel.

Excusé(s) ayant donné procuration :

Absent(e)s : Mme VAUTHIER Martine.

☺ ☺ ☺ ☺

1 - **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire en application de la délégation permanente accordée en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) :**

2020/13

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mars 2017 ;

PREND ACTE des décisions prises par Mme le Maire des décisions de ne pas exercer le droit de préemption à l'égard des sept (7) déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- Propriété cadastrée section AL n° 35 sise 6 Rue du 11 Novembre :

Propriétaire : Loris GIL PEREZ ;

Acquéreur : Denis MICHELIN.

- Propriété cadastrée section AL n° 53, sise 9 Rue du Crêt :

Propriétaire : Benoit LOUVET ;

Acquéreur : Julia REMONGIN.

- Propriété cadastrée section AD n° 231, sise 7 Rue Claude Debussy :

Propriétaires : Consorts BOISSELIER ;

Acquéreur : Mélanie KIHM.

- Propriété cadastrée section AB n° 164, sise 172 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny :

Propriétaire : SCI LE MARATEL ;

Acquéreur : Bruno VRAIN.

- Propriété cadastrée section AK n° 106, sise Bas du Royer :

Propriétaire : Rose-Noëlle JORY ;

Acquéreur : Jean-Luc ROUMEJON.

- Propriété cadastrée section AD n° 383, sise 2 Rue Jules Ferry :

Propriétaires : Consorts THEVENIN ;

Acquéreur : Lucas DUCCESCHI.

- Propriété cadastrée section AC n° 302, sise 1 Rue du Docteur Flammarion :

Propriétaires : Consorts LASSETERTEUX ;

Acquéreurs : Mylène JACQUINOT et Grégory JAUGEY.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

2 - Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2020 :

2020/14

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 107 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1 ;

Ouï l'exposé de Mme le Maire ;

Vu le débat qui en a suivi ;

PREND ACTE de la bonne tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (D.O.B.) 2020 ;

NOTE que les Conseillers municipaux ont été invités à en débattre.

Vote : Pas de vote, le Conseil municipal prend acte.

3 - Exercice 2020 - Ouverture de crédits anticipés dans l'attente du vote du Budget Primitif :

2020/15

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1 ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la Décentralisation ;

Vu le budget principal de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'il convient de voter des crédits par anticipation permettant d'honorer les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de voter les crédits d'anticipation conformément aux annexes jointes ;

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au budget primitif 2020 de la Ville.

4 - Budget Annexe Service de l'Eau : Approbation du Compte de Gestion 2019 et vote du Compte Administratif 2019 :

Délibération n° 1 : Budget Annexe Service de l'Eau - Approbation du Compte de Gestion 2019 :

2020/16

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2 : Budget Annexe Service de l'Eau – Vote du Compte Administratif 2020 :

2020/17

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Eau pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget annexe du Service de l'Eau.

5 - Budget Annexe Service de l'Assainissement : Approbation du Compte de Gestion 2019 et vote du Compte Administratif 2019 :

Délibération n° 1 : Budget Annexe Service de l'Assainissement - Approbation du Compte de Gestion 2019 : 2020/18

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement dressé par Monsieur le Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE le Compte de Gestion du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2019.

Délibération n° 2 : Budget Annexe Service de l'Assainissement – Vote du Compte Administratif 2020 : 2020/19

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. M. Patrick PRODHON, Premier Adjoint en charge des Finances,

Délibérant pour le Compte Administratif du Budget annexe du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2019 dressé par Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire de Nogent, et après présentation faite par celle-ci, tel que joint à la présente délibération ;

Madame Anne-Marie NÉDÉLEC, Maire, s'étant retirée de la salle des délibérations ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;

ARRÊTE les résultats définitifs tels que présentés dans le Compte administratif 2019 du Budget annexe du Service de l'Assainissement.

6 - Budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement : Clôture. 2020/20

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le cadre juridique confère à la Communauté d'Agglomération les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de ces compétences doit donner lieu à la clôture des budgets annexes communaux avec intégration des résultats 2019 dans le budget principal de la commune ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE la clôture des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

7 - Budgets des services de l'Eau et de l'Assainissement – transfert des excédents à la Communauté d'Agglomération de Chaumont :

2020/21

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321 et L2224 ;

Vu la Loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération de Chaumont ;

Vu les résultats de l'exécution budgétaire 2019 des budgets annexes des services de l'Eau et de l'Assainissement ;

Considérant que le cadre juridique confère à la Communauté d'Agglomération les compétences « Eau » et « Assainissement collectif » en lieu et place des communes à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant que le transfert de ces compétences a donné lieu à la clôture des budgets annexes communaux avec intégration des résultats 2019 dans le budget principal de la commune ;

Considérant que s'agissant de Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC), l'eau et l'assainissement sont des services soumis au principe de l'équilibre financier (art. L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT) qui nécessite l'individualisation des dépenses et des recettes au sein d'un budget spécifique ainsi que leur financement par les seules redevances ou prix de vente acquittés par les usagers ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération étant organisatrice des services au 1er janvier 2020, il est possible de transférer en tout ou partie les excédents de ces services suivant délibération concordante de la commune et de la Communauté ;

Considérant que ces excédents, constitués au fil des années par une gestion rigoureuse de ces deux compétences, sont issus des redevances acquittées par les usagers pour permettre l'équilibre du fonctionnement du service public ainsi qu'en prévision de travaux futurs.

Considérant l'intérêt de transférer les excédents au budget concerné de l'Agglomération de Chaumont qui exerce désormais les compétences, afin de garantir la poursuite du niveau des services dans le respect des usagers ;

Considérant que les excédents transférés seront affectés comptablement au sein de l'agglomération au financement des futurs investissements et du fonctionnement des services de la commune uniquement ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le principe de transfert des excédents et des déficits des services de l'Eau et de l'Assainissement à la Communauté d'agglomération de Chaumont conformément au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté d'Agglomération de Chaumont au 1er janvier 2020 ;

DECIDE de transférer à la Communauté d'agglomération les excédents et les déficits suivants :

Service de l'Eau :

Fonctionnement : 25 285,20 €

Investissement : - 123 973,58 €

Service de l'Assainissement Collectif :

Fonctionnement : 125 417,39 €

Investissement : -189 667,13 €

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

8 - Renouvellement des pâtis communaux :

2020/22

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2001 relatif au statut du fermage ;

Considérant qu'une partie des pâtis communaux mis en location par la Ville sont arrivés à échéance ;

Vu les demandes de renouvellement des baux présentées par les intéressés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder au renouvellement automatique des pâtis communaux dans les mêmes conditions, aux locataires sortants, à savoir :

- Pâti de 90 a 30 ca, 361 section ZK 7 et 8 « Sous le Clos » à Monsieur Pascal SAUVAGE.
Pâtures closes : 4^e catégorie ;

- Pâti de 40 a 77 ca, 361 section ZI 9 « Lassaux » à Monsieur Nicolas HEFLINGER.
Terres et prés non clos : 3^e catégorie ;

PRÉCISE que le montant de la location sera révisé chaque année selon l'indice fixé par arrêté préfectoral.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

9 - Vente de biens communaux à un particulier :

2020/23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n° 2018/118 en date du 20 décembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'acquisition sur la SA Grand Hôtel Terminus l'ensemble immobilier cadastré section AC n° 61, sis 51 Place Charles de Gaulle ;

Considérant que ladite acquisition intégrait l'ensemble des mobiliers encore présents dans l'établissement ;

Considérant que suite à la vente des biens mobiliers de l'ex-Hôtel du commerce, un particulier a fait connaître son intérêt pour se porter acquéreur de plusieurs lots (tables en bois, chaises en paille et plafonniers) ;

Considérant que ces mobiliers sont obsolètes et n'ont plus d'utilité pour la Ville. ;

Considérant dès lors qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur cette cession ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE la cession à M. Johan CHEVRIER d'un lot de chaises paillées, d'un lot de tables en bois et d'un lot de plafonniers ;

FIXE à la somme de 100,00 (cent) euros le montant de cette cession ;

AUTORISE Mme le Maire à encaisser le montant de ladite cession.

10 - Informations et questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 25.